Publicité et parrainage en faveur des sites internet : le CSA précise sa position

Le CSA a arrêté, conjointement avec le BVP, les conditions dans lesquelles pouvaient être diffusés des messages publicitaires en faveur des sites internet ainsi que les modalités de parrainage d'émissions par des sites. Ces dispositions ont ensuite été communiquées aux diffuseurs qui ont indiqué qu'ils adhéraient aux principes fixés pour la publicité en faveur des sites mais souhaitaient voir supprimer, pour le parrainage d'émissions, l'interdiction pour un annonceur d'utiliser conjointement sa dénomination sociale et son adresse internet. Le CSA a décidé d'accéder à cette demande.